



WOOD GUNDY

DÉCLARATION SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (MISE À JOUR)

Juin 2021

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque les intérêts de CIBC Wood Gundy ou de la personne qui gère votre compte (y compris votre gestionnaire de portefeuille et votre conseiller en placement) et vos propres intérêts sont incompatibles. Votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille prendra des mesures raisonnables en vue de déceler les conflits d'intérêts importants existants, de même que les conflits d'intérêts raisonnablement prévisibles qui pourraient survenir entre vous, CIBC Wood Gundy, votre conseiller en placement et votre gestionnaire de portefeuille, et suivra le processus interne de CIBC Wood Gundy pour signaler de tels conflits d'intérêts, le cas échéant. Nous traiterons les conflits importants selon l'une ou plusieurs des approches suivantes :

- **Éviter** : Nous évitons les conflits qui sont interdits par la loi ou qui ne peuvent être gérés efficacement dans le respect de vos intérêts.
- **Divulguer** : Nous vous informons des conflits d'intérêts graves, vous permettant ainsi de prendre en considération et de déterminer leur importance par rapport à votre relation avec nous ou à toute opération ou recommandation précise.
- **Contrôler** : Certains conflits peuvent être gérés efficacement, dans le respect de vos intérêts, en mettant en œuvre des mesures de contrôle physiques ou procédurales. Il peut s'agir notamment de la séparation physique de différentes personnes ou fonctions opérationnelles ou de restrictions relatives à l'échange de certains renseignements à l'interne.

Vous trouverez ci-dessous une liste de conflits potentiels importants ainsi que les principales méthodes que nous utilisons pour les gérer. Pour toute question ou pour obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille.

Produits de marque

CIBC Wood Gundy offre des titres et des produits émis ou offerts par sa société mère, la Banque CIBC, ou ses sociétés affiliées (« produits de marque »), ainsi que ceux émis ou offerts par des tiers. Nous gérons cet important conflit d'intérêts inhérent de la manière suivante :

- en offrant à nos clients un accès équitable aux produits non exclusifs approuvés;
- en comparant régulièrement nos produits exclusifs à des solutions de rechange offertes sur le marché;
- en offrant une gamme complète d'options de placement assorties de taux et d'un rendement des placements concurrentiels;
- en tirant parti des conseils et des services des sociétés affiliées en vue de réduire les coûts pour les clients;
- en ayant une sélection simple de produits offerts que votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille peut évaluer, comprendre et surveiller.

Rémunération

Pour les comptes-conseils, CIBC Wood Gundy reçoit une rémunération en vous vendant des produits et des services pour lesquels vous nous payez. Dans le cas des comptes assortis d'honoraires, CIBC Wood Gundy ne touche pas de commissions sur certaines opérations, mais plutôt une rémunération annuelle qui s'appuie sur les actifs de votre compte. Dans les deux cas, la rémunération de votre conseiller en placement ou de votre gestionnaire de portefeuille correspond à un pourcentage des frais payés à CIBC Wood Gundy. Cette façon de faire peut être considérée comme un conflit d'intérêts inhérent à votre relation avec nous. Dans la gestion de ce conflit, nous vous communiquons en toute transparence et en avance les frais et les commissions que vous payerez de façon à ce que vous en soyez informé. Nous vous offrons également toute une gamme d'options de tarification de comptes et d'opérations parmi lesquelles vous pouvez choisir.

Des mécanismes de contrôle de supervision et de surveillance sont en place pour déceler les violations de nos politiques et procédures internes. Nous nous réservons le droit de retenir ou d'annuler une rémunération lorsqu'un conseiller en placement ou un gestionnaire de portefeuille enfreint nos politiques ou nos procédures.

D'autres caractéristiques liées à la rémunération de CIBC Wood Gundy et de votre conseiller en placement ou gestionnaire de portefeuille pourraient donner lieu à des conflits d'intérêts supplémentaires, en outre du fait que nous touchons une rémunération pour vous offrir des services liés à vos comptes. Ces autres conflits sont décrits plus en détail ci-dessous. Nous les gérons au moyen de politiques, de procédures et d'autres mesures de contrôle que nous avons mises en place pour que votre conseiller en placement et votre gestionnaire de portefeuille continuent d'agir dans votre intérêt. Ces mesures comprennent notamment la supervision par des services qui ne relèvent pas directement d'un secteur d'activité, afin d'être impartial et d'éviter les conflits liés à la rémunération. De plus, nous vous communiquons les frais que vous et d'autres nous payez relativement à votre compte chaque fois que vous effectuez un achat ou une vente et tous les ans.

CIBC Wood Gundy peut être rémunérée pour les services qui vous sont fournis, par l'intermédiaire des commissions sur les opérations et des autres frais qui seront directement portés à votre compte. Outre les frais et les commissions que vous versez à CIBC Wood Gundy (tels que décrits dans la section 1.7 *Commissions, frais et autres charges*), CIBC Wood Gundy ou ses sociétés affiliées peuvent percevoir une rémunération par d'autres moyens, plus indirects, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent.

Par exemple, CIBC Wood Gundy ou ses sociétés affiliées percevront une rémunération pour la prestation de services de placement et pour d'autres services à certains émetteurs dont vous, ou votre conseiller en place ou gestionnaire de portefeuille en votre nom, pourriez acheter les titres.

CIBC Wood Gundy percevra également une rémunération directement de certains émetteurs en fonction du montant de votre placement dans leurs produits.

CIBC Wood Gundy et votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille percevront une rémunération continue pour certains produits de placement tant que vous détenez ces produits dans votre compte. Les gestionnaires de portefeuilles peuvent parfois aussi recevoir des frais tels que les commissions de suivi, auquel cas nous ajusterons cependant les frais que vous payez pour votre compte géré.

Si vous achetez un placement (ou votre gestionnaire de portefeuille en achète un en votre nom) qui a été structuré par CIBC Wood Gundy ou par ses sociétés affiliées, ou qui est géré par l'une de ses sociétés affiliées, ce produit peut comporter certains frais intégrés qui seront facturés à CIBC Wood Gundy ou à sa société affiliée.

Il est important de noter que si vous avez un compte géré, votre gestionnaire de placements ou votre gestionnaire de portefeuille (la personne désignée responsable de la gestion de votre compte) ne recevra aucun honoraire ni aucune commission facturée à l'opération.

Le type des produits que vous achetez ou que vous transférez dans votre compte peut avoir une incidence sur la rémunération que votre conseiller en placement perçoit. Comme les structures de rémunération ne sont pas les mêmes pour tous les produits, votre conseiller en placement peut percevoir un montant plus ou moins élevé en fonction du produit ou du service que vous choisissez, ou des options de vente que vous sélectionnez. Par exemple, les différentes catégories de titres d'un fonds commun de placement offrent des niveaux de rémunération différents à votre conseiller en placement.

Votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille peut également percevoir une commission pour vous avoir recommandé à une autre société pour d'autres produits ou services. Les commissions de recommandation ne sont versées qu'en conformité avec la réglementation des valeurs mobilières. Elles vous seront toujours divulguées, et vous ne serez pas recommandé sans votre consentement.

Autres activités

Nous offrons, entre autres, des services de recherche, de placement, de courtage, de gestion de placements et de conseil en placement à d'autres clients. À certains moments, nous et nos sociétés affiliées pouvons avoir accès à certains renseignements confidentiels ou à des renseignements importants de nature confidentielle que nous ne pouvons utiliser à votre avantage. Dans l'exercice des activités autres que les services de gestion de placements ou de conseil en placement, nous pouvons obtenir des renseignements importants, concernant des titres, qui ne sont pas accessibles dans le cours normal des activités du conseiller en placement ou du gestionnaire de portefeuille. Outre les investissements détenus dans votre compte, CIBC Wood Gundy ou ses sociétés affiliées détiennent également les actifs d'autres clients et peuvent en assurer la gestion. CIBC Wood Gundy, dans l'exercice de ses fonctions auprès d'autres clients, peut prodiguer des conseils et prendre des mesures qui pourraient différer des conseils qui vous sont donnés ou qui pourraient différer du moment et de la nature des décisions prises relativement à vous ou à votre compte. Vous acceptez que nous ne puissions être tenus responsables des recommandations concernant votre compte ou des décisions prises à son égard, sans tenir compte des renseignements auxquels nous avons accès grâce aux services de gestion de placement ou de conseils en placement, ou grâce à d'autres services que nous ou nos sociétés affiliées offrons, notamment l'utilisation de tout renseignement important confidentiel.

Dans les cas susmentionnés, la Banque CIBC exerce ses activités de façon distincte, de sorte que les renseignements sont limités au secteur d'activité concerné. Nous mettons également en place des barrières internes d'accès à l'information qui sont conçues pour que les renseignements confidentiels importants ou non divulgués ne soient pas communiqués hors de certains secteurs.

Comptes gérés

Les mêmes conflits d'intérêts qui pourraient exister entre vous et votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille peuvent également survenir entre vous, votre gestionnaire de placements et le directeur de programme en ce qui concerne votre compte Compte Service Gestion-Conseil (SGC). En résumé, la rémunération de votre gestionnaire de placements peut être plus ou moins élevée, selon le type de placement qu'il choisit pour vous. Votre gestionnaire de placements peut également recevoir une rémunération pour l'exercice des droits associés aux titres détenus dans votre compte. Tout comme CIBC Wood Gundy, votre gestionnaire de placement, le directeur de programme, ainsi que leurs sociétés affiliées offrent, entre autres, des services de recherche, de placement, de courtage, de gestion de placements et de conseil en placement à d'autres clients. À certains moments, ils peuvent avoir accès à certains renseignements confidentiels ou à des renseignements importants de nature confidentielle qu'ils ne peuvent utiliser à votre avantage. Enfin, dans l'exercice de leurs fonctions auprès d'autres clients, votre gestionnaire de placements ou le directeur de programme peuvent prodiguer des conseils qui pourraient différer des conseils qui vous sont donnés et peuvent prendre des mesures qui pourraient différer du moment et de la nature des décisions prises relativement à vous ou à votre compte. Vous acceptez qu'ils ne puissent être tenus responsables des recommandations concernant votre compte ou des décisions prises à son égard, sans tenir compte des renseignements auxquels ils ont accès grâce aux services offerts à d'autres clients, notamment l'utilisation de tout renseignement important confidentiel.

CIBC Wood Gundy, nos dirigeants, nos administrateurs, nos employés ou les membres de leurs familles, votre gestionnaire de placements et le directeur de programme et leurs sociétés affiliées, pouvons avoir un intérêt dans des titres détenus dans votre compte. Nous avons une politique écrite qui précise comment les membres inscrits doivent divulguer tout intérêt personnel important à leurs clients.

CIBC Wood Gundy a mis en place des mécanismes de contrôle pour gérer ce type de conflits d'intérêts. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à en parler à votre conseiller en placement ou à votre gestionnaire de placement.

Activités externes et autres conflits d'intérêts personnels

Le *Code de conduite CIBC* s'applique à tous les employés, travailleurs occasionnels et administrateurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de ses filiales à part entière. Il décrit la façon dont nous détectons et évitons certains conflits d'intérêts, y compris les activités externes pouvant nuire ou sembler nuire à notre travail à la Banque CIBC et à notre jugement par rapport à ce que nous devons faire pour nos clients. La Banque CIBC a mis en place des mécanismes de contrôle pour repérer et éviter les situations dans lesquelles nos intérêts personnels pourraient être en conflit ou sembler être en conflit avec les intérêts de la Banque CIBC, de nos employés, de nos clients ou de nos fournisseurs.

Ces mécanismes incluent les restrictions quant au fait d'offrir ou d'accepter un cadeau, un divertissement ou un autre avantage; d'emprunter, de prêter ou de mettre en commun des fonds personnels; d'être désigné à titre de bénéficiaire, d'exécuteur testamentaire, de mandataire ou d'autre représentant personnel d'un client; et l'obtention d'une préapprobation avant de participer à des activités externes et à certains placements.

Activités de négociation

Nous effectuons des activités de négociation pour notre propre compte, ce qui peut inclure des positions en bloc et des stratégies d'arbitrage. Nous pouvons détenir une position à couvert ou une position à découvert pour un même titre négocié dans votre compte.

Nous agissons en tant que votre mandataire pour l'achat, la vente et généralement pour la négociation de titres concernant votre compte. À certains moments, nous pouvons également agir pour notre propre compte, ce qui signifie que nous pouvons acheter des titres auprès de vous, ou vous les vendre, à partir de notre propre compte.

Nous ou nos sociétés affiliées pouvons également agir pour notre propre compte ou à titre de teneur de marché pour l'autre partie d'une opération, ou dans le cadre d'opérations plus importantes pour votre compte, y compris lors des négociations d'options ou de titres à revenu fixe.

Nous ou nos sociétés affiliées pouvons aussi gagner un revenu fondé sur l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur d'un titre. Le revenu tiré de cette différence est appelé écart. L'écart sera influencé par la nature et la liquidité du titre vendu ainsi que par d'autres facteurs.

Nous avons des politiques et des procédures écrites qui sont conçues pour produire un prix global juste et raisonnable, en tenant compte de facteurs comme la juste valeur marchande des titres au moment de l'opération, les frais encourus pour effectuer l'opération et le montant total en dollars de l'opération.

Opérations dans une devise étrangère

Nous faisons affaire avec la Banque CIBC et des sociétés affiliées lorsque vous effectuez une opération dans une devise étrangère, comme une opération en espèces ou un contrat à terme de gré à gré ou lorsque vous effectuez une opération visant un titre libellé dans une devise étrangère. La Banque CIBC et ses sociétés affiliées utilisent leur pouvoir discrétionnaire dans la fixation des taux de change et peuvent toucher un revenu fondé sur l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur de la devise. Le taux de conversion et l'écart dépendront des fluctuations du marché, ainsi que du montant, de la date et du type d'opération en devises.

Nous avons des politiques et des procédures écrites qui sont conçues pour produire un taux de change global juste et raisonnable, en tenant compte de facteurs comme les taux de change offerts au moment de l'opération, les frais encourus pour effectuer l'opération et le montant total en dollars de l'opération.

Vous trouverez plus de renseignements sur les opérations en devises dans la section 1.3.4.4 *Opérations en devises étrangères*.

« Gestion privée de patrimoine CIBC » représente des services offerts par la Banque CIBC et certaines de ses filiales, par l'intermédiaire de Privabanque CIBC; Gestion privée de portefeuille CIBC, une division de Gestion d'actifs CIBC inc. (« GACI »); Compagnie Trust CIBC; et CIBC Wood Gundy, une division de Marchés mondiaux CIBC inc. Le groupe Privabanque CIBC offre des solutions de Services Investisseurs CIBC inc. (« SICI »), de GACI et de produits de crédit. Les services de Gestion privée de patrimoine CIBC sont offerts aux personnes admissibles. Les services d'assurance sont uniquement offerts par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers inc. Au Québec, ils sont fournis par l'intermédiaire de CIBC Wood Gundy Services financiers (Québec) inc.

Le logo CIBC et « Gestion privée de patrimoine CIBC » sont des marques déposées de la Banque CIBC.